

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 1 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Connaissance de l'inventaire des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau et du maillage bocager

Mme le Maire rappelle que la communauté de communes s'est engagée dans la réalisation de l'inventaire des zones humides et du maillage bocager afin de répondre aux exigences réglementaires.

Pour réaliser cette mission, la communauté de communes a fait appel à un prestataire de services. Ce dernier a assuré la mise en œuvre de l'inventaire selon la méthode établie par les SAGE concernés.

Un groupe d'acteurs locaux composé d'élus de la commune, de représentants d'associations, de représentants socioprofessionnels notamment agriculteurs, a été constitué. La composition de ce groupe a été actée par délibération du 11 juillet 2022.

Plusieurs réunions ont eu lieu afin de suivre et coordonner le travail :

Réunions	Ordre du jour	Date	Nombre de personnes présentes du groupe d'acteurs
1ere réunion du groupe d'acteurs	Présentation de la problématique « zones humides » et de la méthodologie Recueil d'informations sur les zones humides communales (localisation, fonctionnement, ...)	25 novembre 2022	14
2ème réunion de terrain avec le groupe d'acteurs locaux	Présentation de la méthode de délimitation et caractérisation sur le terrain	6 décembre 2022	12

3ème réunion = Restitution auprès du groupe d'acteurs locaux	Restitution d'un dossier (état général, carte, fiches descriptives)	27 août 2024	12
---	---	--------------	----

Les prospections de terrain se sont déroulées en juin et décembre 2023 pour les zones humides et aux mois de juin et juillet 2023 pour le maillage bocager. D'autres investigations complémentaires ont été réalisées en octobre 2024 lors de la phase de levée de doute.

Les comptes rendus ont été adressés par la mairie aux membres du groupe d'acteurs au fur et à mesure des réunions, aucune remarque n'a été faite sur ces derniers.

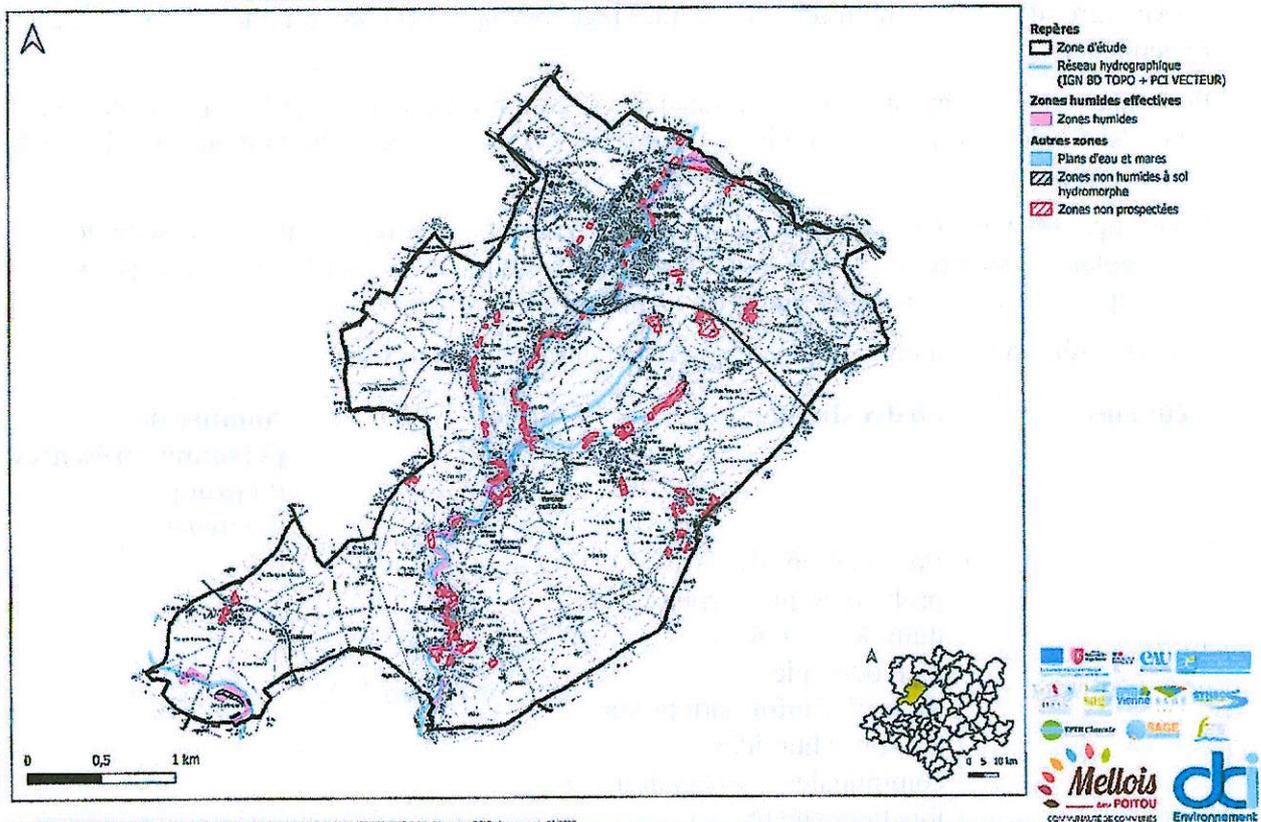
La carte provisoire des zones humides a été déposée en mairie pendant 4 semaines sur la période suivante : du 17/06/2024 au 05/07/2024.

Les grands chiffres de l'inventaire

En séance, le bureau d'études DCI Environnement, missionné pour l'étude, présente en séance aux conseillers municipaux les principaux résultats sur le territoire communal.

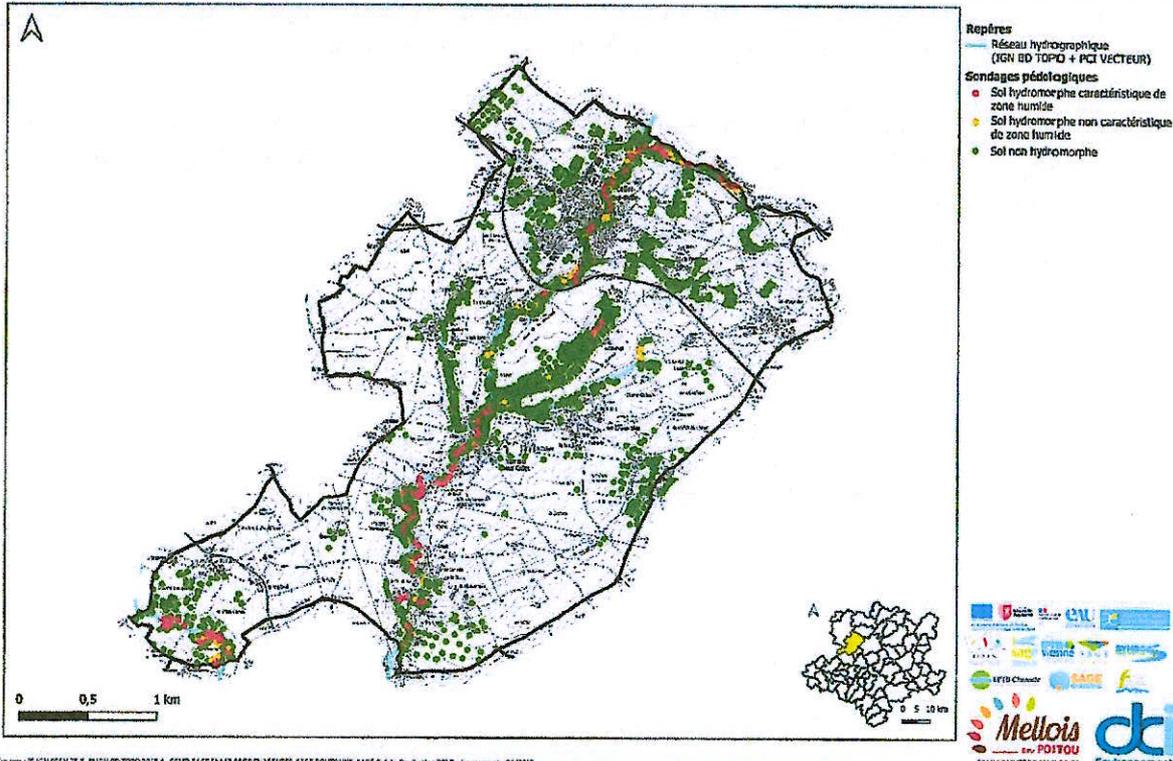
Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a révélé la présence de **46,41 ha** de zones humides répondant aux critères de l'arrêté ministériel du 24 juin. Les zones humides couvrent **1,1 %** de la surface communale.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Carte des zones humides et autres zones - Commune de Celles-sur-Belle - 79061



Ce sont 1 914 sondages pédologiques qui ont été réalisés pour déli

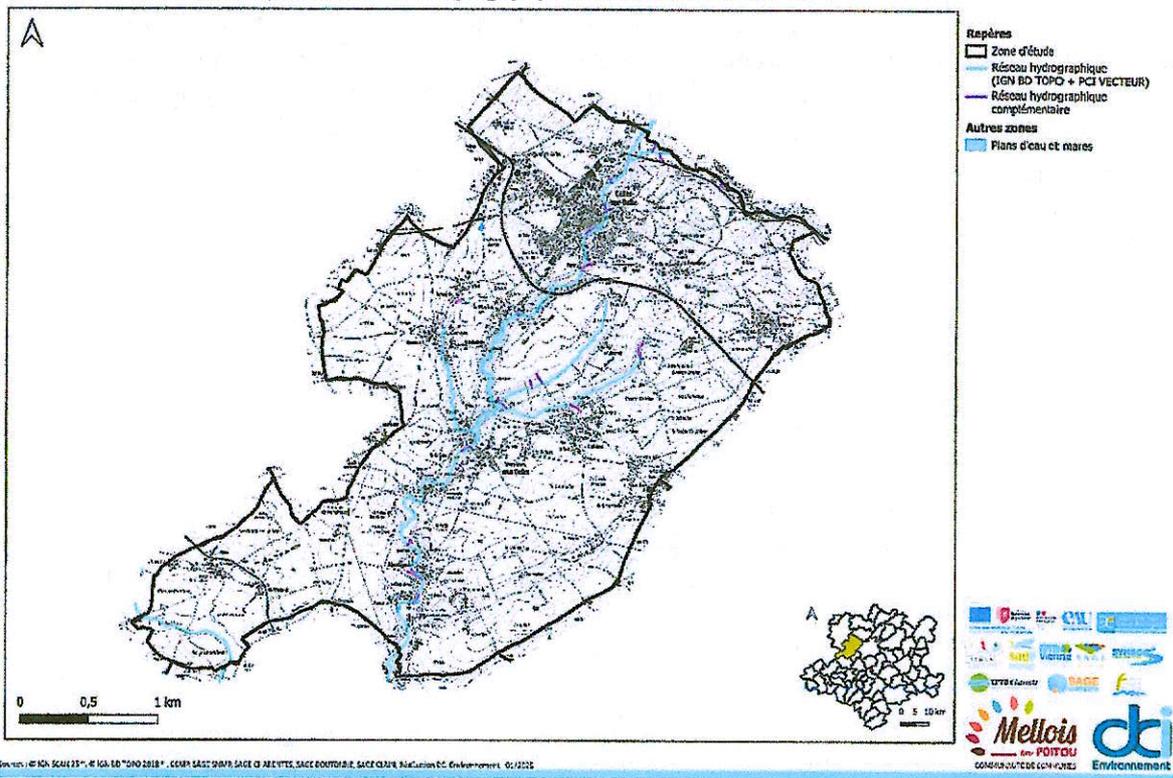
Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans
Carte des sondages pédologiques - Commune de Celles-sur-Belle - 79061



24 plans d'eau (mares, bassins de rétention, etc...) ont été répertoriés sur la commune.

Les observations de terrain ont permis d'identifier 2 776,9 m de réseau hydrographique complémentaire.

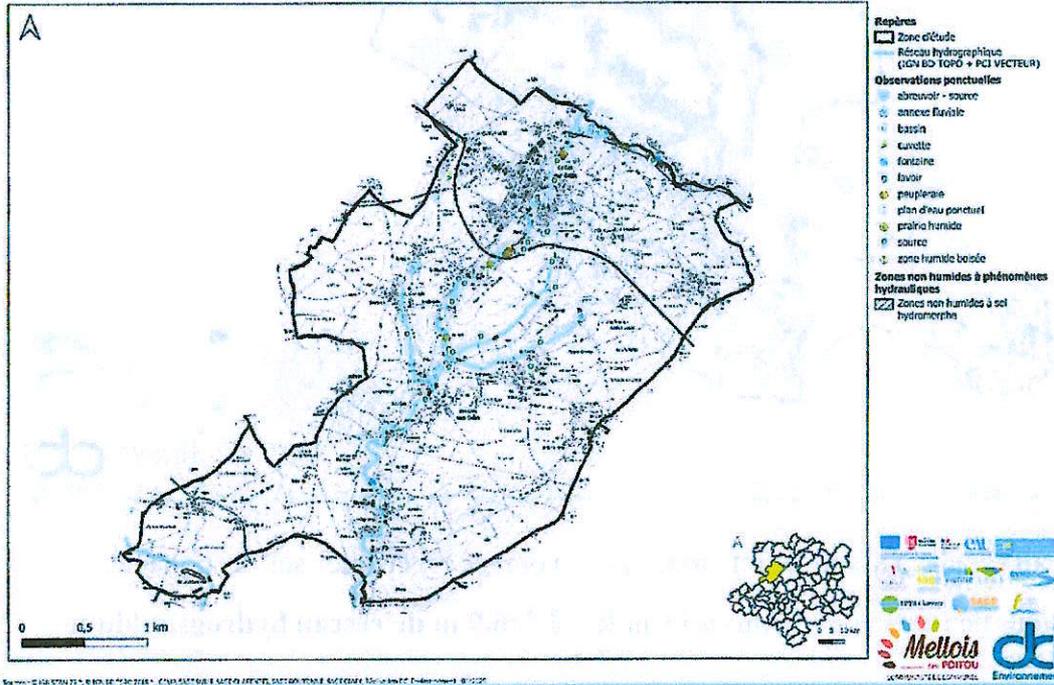
Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Carte des plans d'eau et du réseau hydrographique - Commune de Celles-sur-Belle - 79061



Outre les zones humides, l'inventaire a aussi permis d'identifier des zones non humides à phénomènes hydrauliques qui permettent de comprendre le fonctionnement hydrologique et la dynamique de l'eau : sources, puits, remblais, engorgement, ruissèlement, sortie drain, etc.

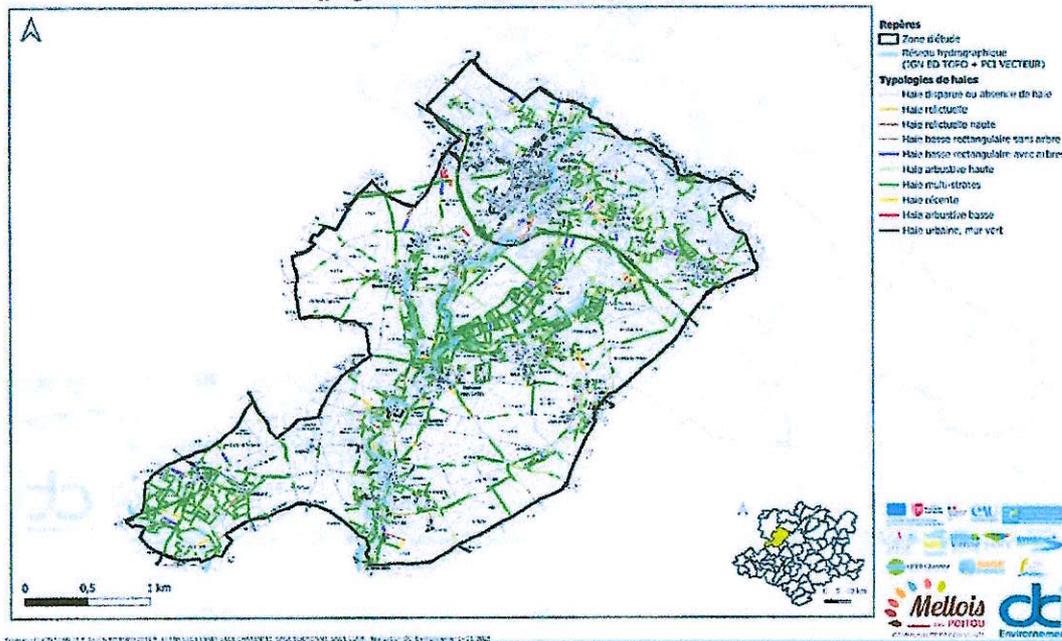
Plusieurs zones non humides mais présentant des sols hydromorphes (présentant des traces d'hydromorphie dans le sol à des profondeurs en deçà de 25 cm) ont été inventoriées lors de l'inventaire de terrain.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Carte des zones non humides à phénomènes hydrauliques - Commune de Celles-sur-Belle - 79061



Dans le cadre de cette étude, la prospection de terrain a permis l'inventaire de **252,6 km de haies (dont 37,6 km de haie disparue ou absente)** catégorisés en plusieurs typologies : haies arbustives hautes, haies basses rectangulaire avec arbres, haies basses rectangulaire sans arbre, haies disparues ou absence de haies, haies multi-strates, haies récentes, haies relictuelles, haies relictuelles hautes, haies urbaines de type mur vert.

Inventaire (délimitation et caractérisation) des zones humides, du réseau hydrographique et des plans d'eau
Carte des typologies de haies - Commune de Celles-sur-Belle - 79061



Suites à donner

De plus, Mme le Maire rappelle que l'inventaire des zones humides est une étude technique devant être inclus dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi).

NB: le rapport d'étude et de cartographie des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocager seront consultables en mairie.

La cartographie des zones humides sera aussi consultable sur le site internet de la commune.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, :

- APPROUVE le recensement des zones humides, du réseau hydrographique, des plans d'eau et du maillage bocage ;
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem, BARRET Jean-Michel, DECROUX Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle – Avis sur le Bilan de la mise à disposition du public et son approbation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-45 à L.153-48, R104-12, R153-20 et suivants ;

Vu le pacte de gouvernance du Mellois en Poitou approuvé par le Conseil Communautaire du 27 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Celles-sur-Belle, approuvé le 11 avril 2013, ayant fait l'objet de deux procédures de modifications simplifiées n°1 et n°2 approuvées le 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté N°A202411 du Président du Mellois en Poitou en date du 7 juillet 2024, engageant la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;

Vu la délibération N°C26_09_2024_17 en date du 26 septembre 2024 du Conseil Communautaire Mellois en Poitou ayant défini les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°3 auprès du public ;

Vu la délibération N°C14_11_2024_15 en date du 14 novembre 2024 du Conseil Communautaire, ayant décidé de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle ;

.../...

Vu les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Vu le bilan de la mise à disposition du public ;

Vu le dossier de modification simplifiée n°3 annexé ;

Considérant que la modification simplifiée n°3 du PLU de Celles-sur-Belle a pour objectifs de :

- Corriger des erreurs de zonage :
 - Sur le lotissement des Poètes, en reclassant une partie de la zone US en 1AU ;
 - Concernant deux habitations isolées, l'une en zone A, l'autre en zone N, qui n'ont pas été reportées en sous-secteur Ah ou Nh, alors qu'elles étaient déjà existantes avant l'approbation du PLU en 2013 ;
 - Réduire une zone N, afin d'intégrer en zone UB une construction légalement autorisée par le précédent PLU de 2003 ;
- Supprimer l'emplacement réservé n°5, dont la réalisation est abandonnée sur ce périmètre ;

Considérant que la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du vendredi 22 novembre 2024 au mardi 24 décembre 2024, a été organisée conformément à la délibération N°C26_09_2024-17 en date du 26 septembre 2024 :

- Dossier et registre papier du projet de modification simplifiée n°3 mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes Mellois en Poitou et en mairie de Celles-sur-Belle ;
- Dossier mis en ligne sur les sites internet du Mellois en Poitou et de la Commune de Celles-sur-Belle ;
- Possibilité de faire parvenir des observations par lettre adressée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mellois en Poitou ou à la mairie de Celles-sur-Belle ;
- Possibilité d'émettre des contributions par courrier électronique à l'adresse planification@melloisenpoitou.fr
- Annonce de la mise à disposition du public au moins 8 jours avant par :
 - affichage sur les panneaux du Mellois en Poitou au format A3, sur fond jaune ;
 - affichage du même avis sur les supports usuels de la commune de Celles-sur-Belle ;
 - mention de la mise à disposition du public au sein d'un journal local (La Nouvelle République) ;
 - mention sur les sites internet du Mellois en Poitou, via la page « Documents d'urbanisme en cours d'évolution » et de la Commune de Celles-sur-Belle, directement visible sur la page d'accueil ;
 - information via l'application CityAll de la Commune ;
 - publication sur la page Facebook de la Commune de Celles-sur-Belle.

.../...

Considérant que le dossier de mise à disposition du public était constitué d'une note de présentation de la mise à disposition du public, du projet de modification simplifiée n°3, des avis (PPA / CDPENAF / MRAe) et des actes administratifs relatifs à la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public a donné lieu à une seule observation qui n'était pas en lien avec les objectifs de la procédure ;

Considérant que la mise à disposition du public ne nécessite pas d'évolution du dossier avant approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 a été notifié pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA) et a fait l'objet d'un passage devant la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Agricoles (CDPENAF) ;

Considérant que 5 PPA ont transmis leur avis :

- Avis favorable de la CCI 79 ;
- Avis favorable de la chambre d'agriculture ;
- Avis de la DDT 79, pour qui les évolutions n'appellent pas de remarque ;
- Avis de l'INAO, qui n'a pas d'objection sur ce projet ;
- Avis du Département 79, qui n'est pas opposé au projet de modification du PLU.

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF ;

Considérant que ces avis n'appellent pas de réponse particulière, ni d'évolution du dossier de modification simplifiée n°3 avant son approbation ;

Considérant que le dossier de modification simplifiée n°3 telle qu'il est présenté est prêt à être approuvé en Conseil Communautaire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au bilan de la mise à disposition du public, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au dossier de modification simplifiée n°3 du PLU de Celles sur Belle, telle qu'annexée à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Mélina, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVault Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROn Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget « commune » 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités : *...Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

Montants budgétisés – Dépenses d'investissement

Chapitre 20 « immobilisations incorporelles » : 344 944,00 € - 25% des crédits : 86 236,00 €

Chapitre 21 « immobilisations corporelles » : 241 085,00 € - 25% des crédits : 60 271,25 €

Chapitre 23 « immobilisations en cours » : 933 740,00 € - 25% des crédits : 233 435,00 €

Conformément aux textes, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à hauteur de 25 %.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 4 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 21

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méлина, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, BEDON Christine, DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Révision n° 3 d'une autorisation de programme et crédits de paiement – Médiathèque-ludothèque

La délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2022 n°8/30.03.2022 a permis l'ouverture d'une autorisation de programme pour l'opération d'aménagement d'une médiathèque ludothèque. Cette délibération a mis au vote les crédits de paiement sur les deux années d'exercices prévisionnels de l'opération. Cette autorisation a été révisée par délibérations du 29 mars 2023 et 6 mars 2024.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif). En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Révision n°3 : AP/CP : Aménagement d'une médiathèque ludothèque – Article 2313

Détails	Montant TTC	Réglé en 2022	Réglé en 2023	Réglé en 2024	CP en 2025
Travaux : marchés de base et avenants au 02/10/204	1 491 881,11 €	335 120,45 €	628 038,62 €	521 209,36 €	7 512,68 €

.../...

Plan de financement prévisionnel

Montants estimés recettes	Réalisé en 2019	Réalisé en 2022	Réalisé en 2023	Réalisé en 2024	CP en 2025
1 472 193,83 €	388 217,06 €	30 433,00 €	144 829,53 €	167 004,09 €	301 104,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- révisé l'autorisation de programme et crédits de paiement concernant la médiathèque-ludothèque,
- autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme – révision n°3- et à mandater les dépenses afférentes,
- inscrit les crédits de paiement de 2025 sur le budget 2025 sur le chapitre 23, article 2313.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méлина, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel,

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Révision n° 1 d'une autorisation de programme pour changement des fenêtres mairie de Celles-sur-Belle

Une déclaration préalable a été déposée pour le changement de 13 fenêtres des étages de la mairie de Celles-sur-Belle dont le montant s'élève à 40 141,20 € TTC.

Par délibération du 4 septembre 2024, le conseil municipal a voté une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatif à la réalisation des travaux de changement de fenêtres de la mairie de Celles-sur-Belle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de réviser l'AP/CP pour l'opération précitée de la manière suivante, compte tenu des évolutions survenues sur ce projet :

Détails	Montant global AE TTC	Prévision 2024	AP 2025	AP 2026
Travaux	40 141,20 €	5 863,20 €	20 521,20 €	13 756,80 €

Détails	Montant global AE TTC	Réglé en 2024	AP 2025	AP 2026
Travaux	40 141,20 €	0 €	26 384,40 €	13 756,80 €

Les dépenses seront équilibrées comme suit :

Recettes	Total AE	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Ressources propres (FCTVA et autofinancement)	40 141,20 €	0 €	26 384,40 €	13 756,80 €

- autorise Madame le Maire à engager les dépenses à hauteur de l'autorisation de programme et à mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiement seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 au chapitre 21, article 2135 « installations générales ».

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire, Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 6 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROUX Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Construction des ateliers municipaux – Demande de subvention

Par délibération en date du 14 mai 2024, le conseil municipal a décidé d'engager l'opération de construction de nouveaux ateliers municipaux. Par délibération du 4 septembre 2024, il a retenu le maître d'œuvre représenté par l'agence aBi, mandataire.

Afin de permettre le financement de cette opération, le conseil municipal a approuvé, par délibération du 2 octobre 2024, le budget prévisionnel de l'opération de 2 291 741,47 € HT soit 2 749 639,76 € TTC. Le coût de construction du bâtiment est estimé à 1 750 000 € HT.

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier le plan de financement comme suit :

Etat Fonds Vert pour démolition (80% du montant HT démolition)	67 878,00 €
Etat DETR (au lieu de 200 000 €)	300 000,00 €
Etat DSIL	200 000,00 €
Département Fonds solidarité	44 131,00 €
Vente des ateliers actuels	230 000,00 €
Autofinancement commune	<u>1 907 630,76 €</u>
TOTAL	2 749 639,76 € TTC

Au vu de ces éléments le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés

POUR : 21 voix - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 2 voix (Bedon C., Talon M.)

- Approuve le budget prévisionnel de l'opération,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les aides financières précitées,
- S'engage à réunir les financements nécessaires à cette opération sur les budgets 2025 et 2026 de la commune et à assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie-BRUNET



Le Maire, Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 7 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madem, BARRET Jean-Michel, DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Vente d'un tunnel

Un tunnel de 8x20m n'est plus utilisé par le service espaces verts de la commune, la bâche ayant été détruite par diverses intempéries.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de vendre l'armature métallique, en l'état, avec démontage par l'acquéreur,
- FIXE le prix de vente à 2 000 €

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel,

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Solidarité avec la population de Mayotte

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Celles-sur-Belle tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités en faisant un don d'un montant de 100 € à la Protection civile - Titulaire : FNPC, Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN
IBAN : FR76 1027 8005 9800 0201 6430 684 – BIC : CMCIFR2A
- Approuve ce soutien à la population de Mayotte,
- Habilité Madame le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER

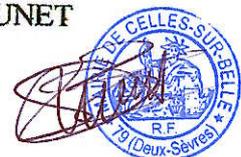


Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire, Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 9 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méлина, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROU Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Médiathèque : règlement des usages numériques

Dans le cadre de ses missions de contribution à l'information, aux loisirs, à la culture et à la connaissance de tous les citoyens, la médiathèque met à disposition un espace public multimédia accessible à tous, ne nécessitant pas d'être inscrit à la médiathèque : wifi public, ordinateurs, tablettes, liseuses, ressources numériques, casques.

Afin de déterminer les modalités d'utilisation, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'adopter le règlement des usages numériques joint à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 10 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAUT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Médiathèque : charte pour le prêt d'une liseuse

La médiathèque met à la disposition des adhérents adultes ayant une cotisation à jour un service de prêt de liseuse pour une durée de 4 semaines.

Le prêt est soumis à la signature d'une charte de prêt. En cas de non restitution, la commune facturera à l'emprunteur le prix d'achat neuf.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'approuver la charte jointe à la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Conforme à l'original

Le Maire,
Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel,

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Service intérim du CDG79 – Hausse de la participation aux frais de gestion des agents intérimaires – Signature d'avenant n° 4 à la convention

Vu le code général de la Fonction publique,

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 8 janvier 2019, il a été décidé l'adhésion au service intérim du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et a autorisé le Maire à signer la convention correspondante.

Elle précise que dans ce cadre, le Centre de gestion peut mettre à disposition des Collectivités et établissements publics adhérents à ce service, des agents non titulaires pour faire face au remplacement de leurs personnels lors de périodes de maladie ou de surcroît d'activités.

Elle informe le conseil municipal que le conseil d'administration du Centre de gestion du 9 décembre 2024 a décidé d'augmenter le taux de facturation au 1^{er} janvier 2025, qui passera de 5 % à 5,5% des salaires bruts des personnels intérimaires mis à disposition et qu'il convient en conséquence de l'autoriser à signer l'avenant correspondant.

Après avoir pris connaissance de l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires jointe à la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, l'avenant n° 4 à la convention de mise à disposition des personnels intérimaires, qui acte la décision du conseil d'administration du Centre de gestion, de fixer à compter du 1^{er} janvier 2025, la participation aux frais de gestion à une somme égale à 5,5% des salaires bruts versés aux agents intérimaires mis à disposition.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER

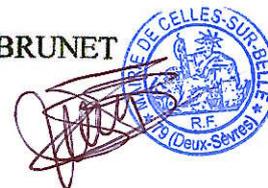


Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire, Sylvie BRUNET



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 12 /22.01.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel, DECROON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Adhésion à la mission optionnelle sur le traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79 pour la période du 01/02/2025 au 31/12/2027

Depuis 2007, et conformément aux dispositions de l'article L452-41 du Code général de la Fonction publique, le Centre de gestion des Deux-Sèvres propose aux collectivités et établissements affiliés un accompagnement pour la gestion des dossiers retraite des fonctionnaires relevant de la CNRACL. Toute collectivité peut bénéficier de l'aide apportée par le Centre de Gestion des Deux-Sèvres en matière de retraite, moyennant une participation financière et sous réserve d'avoir conventionné au préalable avec le CDG79 pour recourir à ces prestations.

Dans sa séance du 9 décembre 2024, le Conseil d'administration du CDG79 a ajusté les prestations proposées en matière de traitement des dossiers retraite afin de prendre en compte les réformes récentes des retraites et les nouvelles obligations pesant sur les employeurs publics en la matière.

La nouvelle convention, couvrant la période du 1^{er} février 2025 et au 31 décembre 2027, prévoit un tarif d'adhésion d'un montant annuel symbolique, en fonction des effectifs de la collectivité :

- Moins de 10 agents : 50 € par an
- De 10 à 49 agents : 100 € par an
- De 50 à 99 agents : 150 € par an
- 100 agents et plus : 200 € par an

Cette adhésion annuelle inclue des temps de communication et de conseils de premier niveau auprès des agents et gestionnaires RH des collectivités et établissements publics adhérents et ouvre l'accès aux prestations suivantes, dont les tarifs ont très légèrement évolué au regard de la complexité accrue des dossiers et du temps dédié à l'examen de certains types de dossiers.

.../...

Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
Demande de rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC	30 €
DEMANDE DE RETRAITE CNRACL et RAFF	80 €
- Départ et ouverture des droits âge légal de droit commun	
- Demande de retraite progressive CNRACL	100 €
- Départ OU droits anticipés (carrière longue, catégorie active, ...)	100 €
- Demande d'avis préalable pour les fonctionnaires handicapés uniquement	100 €
- Demande de réversion	150 €
- Demande de retraite pour invalidité	200 €
Tarif FORFAITAIRE pour les RDV et dossiers suivants	
RDV ⁽¹⁾ PERSONNALISE AU CDG OU TELEPHONIQUE AVEC AGENT accompagné ou non par la collectivité	50 €
Accompagnement au CDG d'un gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite)	150 €
Accompagnement à l'extérieur du CDG déplacement d'un agent du service pour un dossier très complexe, ou pour former le gestionnaire retraite sur les outils mis à disposition par la Caisse des dépôts (CIR-Simulation et Demande de retraite) à titre exceptionnel et sous réserve de la disponibilité du service. Facturé par jour quel que soit le temps passé.	280 €
Tarif FORFAITAIRE pour les dossiers relatifs au droit à l'information	
Envoi de données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL :	
- Correction du compte individuel retraite (CIR),	80 €
- Simulations de pension y compris pour leur <u>contrôle</u>	

Madame le Maire rappelle que ladite convention ne donne lieu à facturation par le CDG79 que si la commune utilise les prestations proposées ci-dessus listées. En revanche, il est impossible de solliciter le concours du CDG79 pour le traitement desdits dossiers relevant de la mission optionnelle, sans avoir conventionné au préalable. Elle rappelle que la convention proposée couvre la période allant du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG79 pour le traitement des dossiers retraite CNRACL .
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le CDG79, afin de pouvoir recourir à la mission optionnelle relative au traitement des dossiers retraite CNRACL du CDG79, pour la période du 1^{er} février 2025 au 31 décembre 2027, et toutes pièces afférentes à ce dossier.
- Prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER

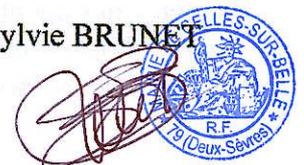


Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie BRUNET

Le Maire, Sylvie BRUNET



L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Celles-sur-Belle, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie de Celles-sur-Belle, sous la présidence de Madame le Maire de Celles-sur-Belle.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Quorum : 15

Conseillers présents : 22

Date de convocation : 16 janvier 2025

Présents : BRUNET Sylvie, COUSIN Sylvie, DOLBEAU Alain, CROMER Marie-Thérèse, ROBIN Evelyne, ROBERT Bernard, BERTHONNEAU Frédéric, FOUCHE Jean-Louis, DENIS Pascal, TALON Méline, BODIN Dominique, GUERRY Sabrina, RIVAULT Laurent, BRETONNIER Pascal, CHAMPIGNE Philippe, LABARRE Eric, VETILLARD Gilles, GAZEAU Emmanuelle, CHAMPIGNE Nicolas, PICARD Christian, BEDON Christine, GADEAU Chantal,

Absents excusés

LEON-HENRI Aurélie, TURPAULT Caroline, BROUSSARD Raphaël, HICQUEBRANT Justine, DEMILLAC Madenn, BARRET Jean-Michel,

DECRON Marie-Paule a donné pouvoir à ROBIN Evelyne

Secrétaire de séance : CROMER Marie-Thérèse

Objet : Protection Sociale Complémentaire - Risques prévoyance et santé

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 14 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation est obligatoire pour :

- Les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025.
 - o Le montant minimal s'élève à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581), Ce montant serait porté à 50% au minimum de la cotisation à payer par l'agent dans le cas de la souscription d'un contrat collectif à adhésion obligatoire selon les termes de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, sous réserve de la conclusion d'un accord collectif. Ce nouveau régime nécessite une transposition normative nécessaire. Le contrat collectif d'assurance est souscrit à l'issue d'un appel à concurrence réalisé soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur,
 - o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026.
 - o Le montant minimal s'élève à 15€ brut mensuel (article 6 du décret n°2022-581),

- o Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation à définir par employeur : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront formulé leur intention, des garanties collectives d'assurance de prévoyance et de santé au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L827-7 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des contrats collectifs permettant de couvrir les risques santé et prévoyance des agents territoriaux. La convention de participation sur la prévoyance du CDG 79 prend fin le 31 décembre 2025. Le CDG79 procédera au lancement des appels à concurrence en 2025 pour retenir et proposer des contrats collectifs à adhésion facultative en santé et prévoyance à effet au 1^{er} janvier 2026.

Au vu de ces éléments, le conseil, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Risque prévoyance

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros /agent/ mois
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Risque santé

- De retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative agents, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. La procédure retenue est déclinée comme suit :
 - o participer au dispositif proposé par le CDG 79 et de lui donner mandat afin de réaliser tous les actes nécessaires à l'appel public à concurrence en vue de la sélection d'un organisme d'assurance.
- De proposer de verser une participation mensuelle brute par agent :
 - o d'un montant de 15 euros /agent/ mois
- D'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

Fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

La secrétaire de séance,
Marie-Thérèse CROMER



Conforme à l'original



Le Maire,
Sylvie BRUNET



Le Maire, Sylvie BRUNET

